## Les critères de choix de la structure d'une entreprise

Au moment de fonder son entreprise, le créateur doit opter pour le statut juridique le plus adapté à l'encadrement légal de son projet. Avant de choisir concrètement son statut, voire de le faire évoluer au fur et à mesure de la croissance de l'entreprise, le créateur doit s'interroger sur ses motivations personnelles, patrimoniales, sociales et fiscales.

## Les motivations liées à la personnalité du dirigeant

### A Le but recherché

La création d'une organisation peut être :

- à finalité non lucrative : son ou ses créateur(s) ne cherche(nt) pas à tirer un profit pécuniaire mais à promouvoir une activité (association...) ou améliorer le sort de ses membres (coopérative, GIE...);
- à finalité lucrative : le but de l'activité est de dégager un bénéfice afin de constituer un revenu pour son créateur (société, entreprise individuelle...).

### Définition

GIE (groupement d'intérêt économique) : regroupement d'entreprises préexistantes dont le but est de « faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres ».

### La volonté de s'associer

- Tout d'abord, il ne faut pas confondre le nombre de propriétaires avec le nombre de personnes qui travaillent dans l'entreprise. Par exemple, un entrepreneur individuel peut embaucher des salariés: il y a bien un seul propriétaire et plusieurs employés.
- Le créateur d'entreprise doit donc s'interroger : sera-t-il l'« unique maître à bord », en portant seul le pouvoir, la responsabilité et les risques ? Doit-il s'associer avec d'autres dirigeants : par nécessité, car il ne dispose pas à lui seul des ressources nécessaires à son projet ? Par recherche de complémentarités avec les compétences et personnalités d'autres potentiels dirigeants?

# Les raisons liées à la protection et à la fiscalité du créateur

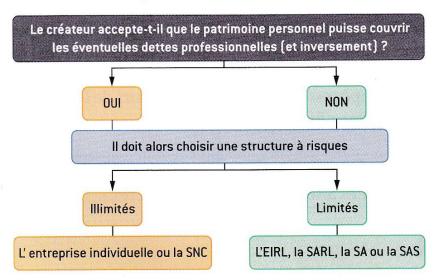
### A La protection du patrimoine

Le créateur d'une entreprise est, quasi généralement, une personne physique qui possède un patrimoine, c'est-à-dire une « enveloppe » incluant tous les éléments possédés ou dus, à condition que ces éléments aient une valeur pécuniaire. Ce patrimoine se compose de l'actif (ce que la personne possède) et d'un passif (ce que la personne doit). Selon le choix juridique retenu, le patrimoine personnel du créateur sera plus ou moins exposé aux aléas de l'activité de l'entreprise.

### Définition

**Pécuniaire** : qui est évaluable en argent (un meuble). Le droit de vote est un exemple de prérogative sans valeur pécuniaire, il est dit « extra-patrimonial ».

Deux situations sont donc possibles :



### Exemples

- Un créancier demande la saisie d'un bien personnel (voiture) pour payer une facture professionnelle (matières premières) : le patrimoine personnel couvre une dette professionnelle.
- Un créancier personnel (personne réclamant une pension alimentaire impayée) demande la saisie d'un bien professionnel (un véhicule de fonction) : le patrimoine professionnel couvre une dette personnelle.

- Cette question du patrimoine doit également être posée en fonction du **régime matrimonial du créateur** : si ce dernier ne prévoit pas de dissocier les biens des 2 époux, cela signifie que les biens personnels du couple peuvent répondre des dettes professionnelles, et non seulement les biens personnels du seul créateur.
- Dans le cas de l'entrepreneur individuel, une importante mesure de protection existe depuis le 7 août 2015 : la résidence principale d'un entrepreneur individuel ne peut plus faire l'objet d'une saisie immobilière par ses créanciers pour ses dettes professionnelles. Auparavant, l'entrepreneur pouvait protéger sa résidence principale mais en effectuant au préalable une déclaration d'insaisissabilité devant un notaire.

🖪 Le régime fiscal

Le créateur d'entreprise a choisi un but lucratif car il espère réaliser des bénéfices. Ces derniers sont soumis à un impôt. Deux cas sont possibles :

Les propriétaires perçoivent les bénéfices, en général des BIC (bénéfices industriels et commerciaux) et les intègrent dans l'assiette de calcul de leur impôt sur le revenu. Le montant de l'impôt est alors très variable : taille du foyer fiscal, autres ressources... L'entreprise est une société qui paie son propre impôt sur les sociétés (IS) et les propriétaires perçoivent des profits (dividendes) qui forment un revenu du patrimoine imposé à son tour lors de l'impôt sur le revenu.

**Exemples**: entreprise individuelle, EURL, SNC, certaines SARL.

Exemples: SA, SAS, SARL (certaines EURL et EIRL).

### Définition

**Assiette d'imposition** : montant sur lequel s'applique un taux d'impôt. Par exemple, le prix HT d'un produit est l'assiette à laquelle s'applique le taux de TVA.

### Remarque

Avec la disparition du régime social des indépendants (RSI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le régime social n'est plus un critère de choix de la structure juridique puisque ne subsiste que le régime général de la Sécurité sociale.